



# Conditions générales pour l'utilisation de TWINT

1. Généralités .....	1
1.1. Champ d'application .....	1
1.2. Services .....	1
1.3. Conditions techniques requises .....	1
1.4. Enregistrement et identification .....	1
1.5. Confidentialité .....	1
1.6. Assistance .....	1
1.7. Obligations de diligence et autres obligations des clientes et clients .....	2
1.8. Usage privé; abus .....	2
1.9. Responsabilité .....	2
1.10. Communication .....	2
1.11. Modification des CG .....	2
1.12. Réserve relative aux dispositions légales et limitation des services .....	2
1.13. Propriété intellectuelle .....	3
1.14. Protection des données .....	3
1.15. Validité et résiliation .....	3
1.16. Transfert .....	3
1.17. Droit applicable et for .....	3
2. Fonctions de paiement .....	3
2.1. Limites .....	3
2.2. Chargement de crédit .....	3
2.3. Déchargement du crédit .....	4
2.4. Payer avec TWINT .....	4
2.5. Débit des paiements .....	4
2.6. Tarifs et rémunérations de tiers .....	4
2.7. Compensation .....	4
3. Services à valeur ajoutée .....	4
3.1. Campagnes de «marketing mobile» .....	4
3.2. Cartes client .....	5
3.3. Fonctions partenaires et autres fonctions .....	5
3.4. Autres services à valeur ajoutée .....	5
3.5. Responsabilité pour les services à valeur ajoutée .....	5

## 1. Généralités

### 1.1. Champ d'application

La société TWINT SA (ci-après: «**TWINT SA**») est une société anonyme suisse dont le siège est à Zurich.

Sous la dénomination «Prepaid TWINT et autres banques», TWINT SA propose à ses clientes et clients privés (ci-après: «la **cliente** et/ou le **client**») une application de paiement mobile propre pour iOS et Android (ci-après: «**app TWINT**»).

Les présentes conditions générales (ci-après: «**CG**») régissent l'utilisation de l'app TWINT et les prestations fournies par TWINT SA par le biais de l'app TWINT.

### 1.2. Services

L'app TWINT est une app mobile qui permet d'effectuer des paiements sans espèces par le biais du système de paiement TWINT.

L'app TWINT peut être utilisée par les clientes et clients:

- pour procéder à des paiements entre utilisateurs TWINT («**paiement P2P**») comme moyen de paiement dans le commerce classique, aux distributeurs automatiques, en ligne ainsi que dans les apps de commerçants ou de prestataires de services qui acceptent TWINT comme moyen de paiement (ci-après: «**commerçants**») («**paiement P2M**») et
- payer les factures de certains émetteurs de factures («**paiement de factures**»)

TWINT SA propose en outre divers services à valeur ajoutée, notamment l'enregistrement ou l'activation de cartes client et de services dans le domaine du marketing mobile. Ces services à valeur ajoutée permettent aux clientes et clients de recevoir et de gérer notamment des coupons, des cartes de fidélité et d'autres campagnes dans l'app TWINT, de collecter des timbres et de recevoir des cadeaux de fidélité, des rabais et des crédits via l'app TWINT.

### 1.3. Conditions techniques requises

L'app TWINT ne peut être obtenue qu'auprès d'un App Store officiel. Un smartphone (i) doté du système d'exploitation iOS ou Android et (ii) qui satisfait aux spécifications indiquées dans l'App Store officiel concerné est requis.

L'utilisation de la fonction de paiement et des services à valeur ajoutée requiert une connexion Internet active.

### 1.4. Enregistrement et identification

Pour utiliser l'app TWINT, les clientes et clients sont tenus de s'enregistrer dans l'app TWINT et de fournir les informations demandées. TWINT SA se réserve le droit de demander en tout temps des informations supplémentaires afin de satisfaire aux prescriptions réglementaires. Pour des raisons de sécurité, le numéro de téléphone enregistré est vérifié par SMS. En s'enregistrant, la cliente ou le client atteste être l'utilisatrice ou l'utilisateur légitime du numéro de téléphone et du smartphone.

En cas de modification des données fournies lors de l'enregistrement, celles-ci doivent être actualisées sans délai dans l'app TWINT.

TWINT SA se réserve le droit de rejeter des demandes d'enregistrement sans indication de motifs et d'annuler des enregistrements déjà effectués.

### 1.5. Confidentialité

L'existence de la relation commerciale et les données qui en découlent (par ex. le nom, le domicile, les données de transaction) sont en principe traitées de manière confidentielle. Elles peuvent être communiquées au bénéficiaire du paiement et à d'autres tiers dans la mesure du nécessaire pour la fourniture des services. La confidentialité est par ailleurs levée à des fins de protection des intérêts légitimes de TWINT SA, notamment dans les cas suivants:

- Exécution d'une obligation légale de renseigner et respect de prescriptions réglementaires
- Recouvrement de créances de TWINT SA
- Contentieux judiciaires

### 1.6. Assistance

TWINT SA fournit aux clientes et clients une fonction d'aide via l'app TWINT sous la forme d'un service d'assistance technique. Pour assurer la fourniture de ce service, TWINT SA peut également recourir



à des tiers, auxquels un accès aux données pertinentes peut être accordé à cet effet.

## 1.7. Obligations de diligence et autres obligations des clientes et clients

Lors de l'utilisation de l'app TWINT, les clientes et clients doivent en particulier observer les obligations de diligence suivantes:

- Le smartphone doit être protégé contre toute utilisation ou manipulation non autorisée (par ex. au moyen du verrouillage de l'appareil ou de l'écran).
- Le code d'utilisation de l'app TWINT et le code SMS pour la vérification doivent être tenus secrets et ne doivent en aucun cas être transmis à d'autres personnes ni être conservés avec le smartphone.
- Le code choisi ne doit pas être constitué d'une séquence facile à deviner (numéro de portable, date de naissance, etc.).
- En cas de dommage, les clientes et clients doivent contribuer en toute bonne foi à l'investigation du cas et à la limitation du préjudice subi. En cas d'infraction pénale, la cliente ou le client est tenu de déposer plainte à la police.
- En cas de perte du smartphone, notamment en cas de vol, TWINT SA doit être immédiatement informée afin que l'app TWINT puisse être bloquée.
- Les jailbreaks (neutralisation des structures de sécurité du smartphone afin d'installer des applications qui ne sont pas officiellement disponibles), l'installation d'un accès racine (configuration permettant l'accès au niveau système du smartphone) et l'installation d'apps qui ne sont pas disponibles sur l'App Store officiel sont interdits car ces dispositifs rendent le smartphone plus vulnérable aux virus et aux logiciels malveillants.
- Avant chaque exécution d'un paiement, les coordonnées du bénéficiaire doivent être vérifiées afin d'éviter les transactions incorrectes.
- Il faut veiller à ce que le contact avec TWINT SA ne soit pas interrompu. En cas d'interruption du contact, TWINT SA est habilitée à facturer à la cliente ou au client les frais de recherche d'adresse ainsi que les coûts pour le traitement particulier et la surveillance des avoirs en déshérence. La procédure en cas d'avoirs en déshérence et le barème des frais applicables peuvent être consultés [ici](#). Les relations commerciales sans contact présentant un solde débiteur sont résiliées par TWINT SA.

Les clientes et clients sont responsables de l'utilisation de leur compte TWINT et de leur smartphone et assument toutes les conséquences découlant de l'utilisation de l'app TWINT. Les actes qu'une tierce personne commet de manière illicite avec l'app TWINT d'une cliente ou d'un client, en particulier, seront imputés à la cliente ou au client.

## 1.8. Usage privé; abus

L'app TWINT ne doit pas être utilisée à des fins commerciales; il est en particulier interdit d'utiliser l'app TWINT pour recevoir des paiements P2P provenant du traitement de ventes commerciales ou de prestations de services.

Si l'utilisation de l'app TWINT sort considérablement du cadre de l'utilisation normale ou qu'il existe des indices d'un comportement illégal ou contraire au contrat, TWINT SA peut rappeler les clientes et clients à une utilisation conforme au droit et au contrat, modifier, réduire ou interrompre les prestations sans préavis ni indemnisation, résilier le contrat sans préavis ni indemnisation et, le cas échéant, réclamer des dommages et intérêts ainsi que l'exonération de toute prétention de tiers. Il en va de même lorsque les clientes et clients ont fourni, lors de l'enregistrement, des informations erronées ou incomplètes.

## 1.9. Responsabilité

TWINT SA ne répond pas des pertes ou des dommages subis par les clientes et clients en raison de l'utilisation de l'app TWINT, et en particulier pas des pertes ou des dommages:

- en raison d'erreurs de transmission, de dysfonctionnements ou de défaillances techniques, de pannes et d'accès ou d'intrusions illicites dans le smartphone;
- qui sont imputables en tout ou partie à une violation par les clientes et clients des présentes CG ou des lois applicables;
- en raison d'un dysfonctionnement ou d'erreurs de l'app TWINT ou du matériel informatique utilisé;
- en raison de dysfonctionnements, d'interruptions (y c. pour des travaux de maintenance du système) ou de saturations des systèmes informatiques ou des réseaux concernés;
- en raison de paiements qui n'ont pas été traités ou qui l'ont été avec retard;
- en lien avec des services à valeur ajoutée;
- qui sont imputables à des actes ou à des omissions de tiers (y c. du personnel auxiliaire de TWINT SA),

sauf si ces pertes ou dommages résultent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de TWINT SA. TWINT SA compense les dommages matériels et pécuniaires jusqu'à concurrence de CHF 3000.- par sinistre.

Dans la limite des prescriptions légales, TWINT SA décline toute responsabilité pour les dommages indirects, les manques à gagner et les pertes de données.

La cliente ou le client est tenu d'indemniser intégralement TWINT SA pour les dommages ou les pertes que TWINT SA subit du fait du non-respect des présentes CG ou de prescriptions légales, de la fourniture par la cliente ou le client d'indications erronées ou incomplètes ou de l'exécution d'instructions.

## 1.10. Communication

TWINT SA et les clientes et clients communiquent en principe via l'app TWINT. Au besoin, TWINT SA peut également contacter les clientes et clients en dehors de l'app TWINT. Ce type de communication n'est pas nécessairement confidentiel ni sûr.

## 1.11. Modification des CG

TWINT SA peut modifier les CG en tout temps. Les modifications seront communiquées de manière appropriée. En cas de désaccord de la cliente ou du client avec ces modifications, celle-ci ou celui-ci ne peut plus utiliser l'app TWINT.

## 1.12. Réserve relative aux dispositions légales et limitation des services

Les éventuelles dispositions légales régissant l'exploitation et l'utilisation de smartphones, de systèmes de paiement, d'Internet et d'autres infrastructures dédiées demeurent réservées et s'appliquent également aux présents services dès leur entrée en vigueur.

L'utilisation des services à l'étranger peut être soumise à des restrictions légales locales ou éventuellement violer des règles de droit étrangères. La fonction de paiement est en principe limitée au territoire suisse et ne peut pas être utilisée à l'étranger.

TWINT SA se réserve le droit de modifier l'offre dans l'app TWINT en tout temps et sans préavis, de la limiter ou d'y mettre entièrement fin, notamment en raison d'exigences légales, de problèmes techniques, dans le but d'empêcher des abus, sur ordre des autorités ou pour des raisons de sécurité.



TWINT SA peut, à son entière discrétion et sans préavis, limiter ou interdire l'utilisation de l'app TWINT par certaines clientes ou certains clients, ne pas traiter certains paiements ou ne le faire que de façon différée, refuser des paiements entrants et limiter le chargement et le déchargement, en particulier lorsque, de l'avis de TWINT SA, cela est indiqué pour des raisons juridiques ou de réputation, en cas d'attaque informatique, d'utilisation abusive ou de soupçon de fraude. Des circonstances contraignant TWINT SA à bloquer des avoirs, à signaler la relation commerciale à une autorité compétente ou à la rompre peuvent survenir au cours de la relation commerciale.

Sur demande de TWINT SA, les clientes et clients sont tenus de fournir les renseignements dont TWINT SA a besoin pour satisfaire aux obligations légales ou internes de clarification ou de notification.

### 1.13. Propriété intellectuelle

Les clientes et clients obtiennent pour la durée du contrat le droit inaliénable et non exclusif d'utiliser l'app TWINT. Le contenu et la portée de ce droit découlent des présentes CG. Tous les droits de propriété intellectuelle demeurent auprès de TWINT SA ou des tiers autorisés.

### 1.14. Protection des données

En ce qui concerne l'acquisition, le traitement et l'utilisation des données personnelles de ses clientes et clients, TWINT SA s'engage à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données, notamment la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et l'ordonnance sur la protection des données (OPDo).

La cliente ou le client accepte expressément que TWINT SA puisse faire appel à des tiers pour fournir ses services (par ex. un fournisseur de services de paiement) et que des données client puissent être au besoin transmises à cet effet. TWINT SA s'engage à sélectionner, instruire et contrôler soigneusement ces prestataires de services.

**La cliente ou le client accepte expressément que les données de transaction soient exploitées à des fins de marketing et de publicité et que son comportement d'utilisation soit ainsi analysé.** En font notamment partie les données et informations au sujet du commerçant/de l'émetteur de factures, du moment, de la nature et du montant des transactions effectuées avec l'app TWINT. Nous collectons et analysons par ailleurs quelles sont les offres que la cliente ou le client a consultées, activées et utilisées dans l'app TWINT. TWINT SA n'a pas accès au contenu du panier d'achat de la cliente ou du client, et elle n'analyse par conséquent pas de telles données.

L'analyse du comportement d'utilisation et, le cas échéant, des autres données ont pour but de proposer aux clientes et clients des offres et de la publicité concernant des produits et des services liés à TWINT SA qui pourraient potentiellement les intéresser. Les offres de tiers qui ne sont pas liées à TWINT SA ne sont proposées à la cliente ou au client que s'ils y ont consenti (voir point 3.1.1).

De plus amples informations au sujet du traitement des données se trouvent dans [la politique de confidentialité](#) sur le site Internet de TWINT SA ([www.twint.ch](http://www.twint.ch)).

### 1.15. Validité et résiliation

La relation commerciale entre la cliente ou le client et TWINT SA est conclue pour une durée indéterminée.

Les clientes et clients peuvent solder et clôturer leur compte TWINT en tout temps dans l'app TWINT, ce qui sera considéré comme une résiliation. TWINT SA peut résilier la relation commerciale en tout temps avec effet immédiat. TWINT SA fait parvenir sa résiliation écrite à la dernière adresse (e-mail) indiquée par la cliente ou le client. Dans la mesure du possible, les éventuels paiements non encore exécutés seront annulés.

Au bout de quatre ans sans aucune transaction, la relation commerciale sera considérée comme résiliée par la cliente ou le client.

### 1.16. Transfert

TWINT SA peut transférer sa relation contractuelle avec la cliente ou le client (y compris un éventuel crédit) en tout temps et sans information préalable à une autre société du groupe TWINT.

### 1.17. Droit applicable et for

Dans la limite des prescriptions légales, toutes les relations juridiques entre les clientes et clients et TWINT SA (y c. les paiements internationaux) sont soumises exclusivement au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des traités internationaux.

Sauf dispositions légales impératives contraires, le for exclusif et lieu d'exécution est Zurich. Pour les clientes et clients domiciliés hors de Suisse, Zurich est également le for de poursuite.

## 2. Fonctions de paiement

### 2.1. Limites

Différentes limites réglementaires et de sécurité s'appliquent pour le chargement et le déchargement de crédit, l'envoi et la réception de paiements P2P, ainsi que pour les paiements P2M et le paiement de factures. Les limites en vigueur figurent sur le [site Internet](#) de TWINT SA.

TWINT SA se réserve le droit d'abaisser ou de relever cette limite en tout temps et d'introduire une limite supplémentaire, notamment pour des raisons réglementaires ou de sécurité.

### 2.2. Chargement de crédit

Le crédit TWINT est chargé par les clientes et clients via les options prévues à cet effet dans l'app. Les possibilités suivantes sont à disposition:

- utilisation de codes de crédit (bons d'échange);
- virement bancaire au moyen de bulletin de versement;
- connexion au propre compte bancaire au moyen d'un ordre de recouvrement direct (LSV/DD). Cette possibilité n'est disponible que pour certaines banques. Une liste des banques participantes est disponible dans l'app TWINT.

TWINT SA peut introduire d'autres options de recharge ou ne plus proposer des options existantes.

En cas d'association de LSV/DD, TWINT SA peut procéder à un préfinancement. Par ce biais, TWINT SA met immédiatement le montant souhaité à la disposition des clientes et clients à titre de crédit TWINT (jusqu'à une limite fixée par TWINT SA). TWINT SA prélève ensuite par recouvrement direct le montant préfinancé sur le compte bancaire de la cliente ou du client. La cliente ou le client doit veiller à ce que son compte bancaire dispose d'une couverture suffisante. Si le montant préfinancé ne peut pas être prélevé en raison d'une couverture insuffisante ou pour d'autres raisons, il sera procédé à une mise en demeure puis à une procédure de recouvrement. **Des frais dépassant l'intérêt moratoire légal peuvent à cet égard s'appliquer.** Les clientes et clients s'engagent à payer ces frais. Les frais applicables sont indiqués [ici](#).

Les éventuels frais de transactions et autres en lien avec le chargement sont à la charge des clientes et clients.

Le crédit TWINT ne porte pas d'intérêts. Les clientes et clients prennent note que le crédit n'est pas couvert par la garantie des dépôts.

Le processus de traitement pour le chargement ou le déchargement du crédit TWINT peut prendre plusieurs jours selon l'option de chargement.



Si un ordre de recouvrement direct (LSV/DD) est mis en place, la cliente ou le client autorise TWINT SA à transmettre certaines données à des tiers à des fins de vérification de sa solvabilité.

### 2.3. Déchargement du crédit

Le déchargement doit s'effectuer via un compte bancaire libellé au nom de la cliente ou du client et ouvert auprès d'une banque agréée en Suisse. Les remboursements sont limités à un maximum de CHF 5000.- par année civile.

### 2.4. Payer avec TWINT

Grâce à leur smartphone et au crédit TWINT associé, les clientes et clients peuvent payer sans espèces aux caisses des commerces dûment équipés en Suisse et à l'étranger, aux distributeurs automatiques, sur Internet, dans d'autres apps, en enregistrant TWINT comme mode de paiement chez certains commerçants, avec des services à valeur ajoutée, auprès d'émetteurs de factures et auprès d'autres utilisateurs TWINT dans le cadre des limites applicables.

Lors d'un paiement, le montant correspondant est directement débité du crédit TWINT. Le crédit TWINT disponible doit atteindre au moins le montant de la transaction.

Dans les paramètres de l'app TWINT, les clientes et clients peuvent librement choisir le montant à partir duquel un paiement ne peut s'effectuer qu'après confirmation expresse. Cette limite peut être modifiée en tout temps. Cette disposition ne s'applique pas aux paiements, même récurrents (abonnements), auprès de commerçants et d'émetteurs de factures pour lesquels TWINT a été enregistré comme moyen de paiement et les paiements ont été autorisés de manière globale, indépendamment du montant. Dans de tels cas, le paiement s'effectue automatiquement selon le processus de traitement défini par le commerçant.

En enregistrant TWINT comme mode de paiement, la cliente ou le client autorise un commerçant ou l'émetteur de factures à débiter directement le montant correspondant du crédit TWINT sans devoir autoriser chaque débit séparément. Cette disposition s'applique également à des transactions récurrentes, comme par ex. un abonnement. L'enregistrement de TWINT comme mode de paiement nécessite un enregistrement préalable auprès du commerçant ou de l'émetteur de factures. Aucune distinction n'est faite entre une transaction unique et des transactions récurrentes, comme par ex. pour un abonnement. La cliente ou le client peut révoquer l'autorisation accordée en tout temps dans l'app TWINT. Les enregistrements venus à expiration ou désactivés peuvent uniquement être renouvelés auprès du commerçant ou de l'émetteur de factures.

Dans le cadre d'un paiement via autorisation préalable, la cliente ou le client autorise le commerçant à effectuer un débit ultérieur (indépendamment du montant). Le montant effectif n'est pas défini au moment de l'autorisation préalable et ne sera confirmé définitivement qu'une fois la prestation perçue. Il peut s'agir par ex. de transactions effectuées à une pompe à essence automatique, où le montant effectif n'est connu qu'après le retrait du carburant.

Les paiements de factures sont traités avec un certain décalage de temps par le système de paiement TWINT. Ce décalage peut s'élever jusqu'à une semaine. Il est de la responsabilité de la cliente ou du client de veiller à ce que le paiement à l'émetteur de facture s'effectue dans les délais. Aucune résolution d'un paiement de facture n'est possible en aucun cas. En cas de contestation, les clientes et clients doivent s'entendre directement avec l'émetteur de factures concerné.

Dans le cadre de paiements P2P à d'autres utilisateurs TWINT, la cliente ou le client peut également transmettre des messages et/ou des images. Il est interdit d'envoyer via TWINT des messages ou des images dont le contenu est choquant ou illégal ainsi que d'importuner d'autres utilisateurs TWINT par le biais de cette fonction.

### 2.5. Débit des paiements

Les clientes et clients reconnaissent tous les paiements P2M et P2P ainsi que les paiements de factures qui ont été effectués avec le crédit TWINT depuis leur compte TWINT et qui ont été enregistrés dans le système de paiement TWINT en tant que paiements, et ce même si ces paiements ont été effectués sans leur consentement.

### 2.6. Tarifs et rémunérations de tiers

L'installation de l'app TWINT et l'utilisation des fonctions de base sont en principe gratuites. Les frais éventuels pour d'autres services sont affichés préalablement aux clientes et clients dans l'app TWINT.

**Pour les paiements P2M, les paiements de factures et l'utilisation de services à valeur ajoutée, TWINT SA peut toucher certaines rémunérations de tiers. Ces rémunérations de tiers sont décrites [ici](#) de manière détaillée. Elles permettent à TWINT SA de proposer une utilisation en principe gratuite de l'app TWINT. La cliente ou le client renonce à se faire rembourser toute rémunération de tiers que TWINT SA a reçue par le passé ou pourrait recevoir à l'avenir.**

### 2.7. Compensation

Les clientes et clients autorisent expressément TWINT SA à compenser les créances ouvertes à leur rencontre avec le crédit disponible sur leur compte auprès de TWINT SA.

## 3. Services à valeur ajoutée

### 3.1. Campagnes de «marketing mobile»

#### 3.1.1. Diffusion de campagnes

TWINT SA peut diffuser des annonces (par ex. des informations au sujet de l'app TWINT ou de la publicité), coupons, cartes de fidélité et autres campagnes (ci-après: «campagnes») à l'attention des clientes et clients via l'app TWINT, où ceux-ci peuvent être consultés, gérés et utilisés.

On distingue à ce propos les types de campagnes suivants:

- les campagnes de TWINT SA ou du système de paiement TWINT lui-même (ci-après: «campagnes de TWINT»);
- les campagnes de TWINT SA en collaboration avec un prestataire tiers (ci-après: «campagnes à valeur ajoutée de Twint»);
- les campagnes de prestataires tiers (ci-après: «campagnes de prestataires tiers»).

Contrairement aux campagnes de TWINT et aux campagnes à valeur ajoutée de TWINT, la diffusion, l'affichage, la gestion et l'utilisation de campagnes de prestataires tiers requièrent le consentement exprès de la cliente ou du client, donné en procédant à l'activation dans l'app TWINT. Par l'activation, la cliente ou le client accepte ainsi expressément que TWINT SA puisse analyser des données supplémentaires pour la diffusion personnalisée de campagnes. Ce consentement peut être révoqué en tout temps dans l'app TWINT. Cette révocation a pour effet de mettre fin à la diffusion de campagnes de prestataires tiers, de supprimer définitivement toutes les campagnes de prestataires tiers activées et de mettre fin à la possibilité de bénéficier des avantages et réductions liés le cas échéant à ces campagnes.

Les campagnes peuvent prévoir des conditions de participation spécifiques. En cas d'activation ou d'utilisation d'une campagne, les conditions de participation seront considérées comme acceptées.

#### 3.1.2. Durée de validité des campagnes

Les campagnes ne sont valables que tant qu'elles sont affichées dans l'app TWINT.



Certaines campagnes doivent être activées préalablement dans l'app TWINT avant de pouvoir être utilisées. Le cas échéant, cette disposition est indiquée dans la campagne concernée. Les campagnes activées peuvent être désactivées par TWINT SA si elles n'ont pas été utilisées dans un certain délai.

D'autres campagnes peuvent être utilisées sans activation préalable dans l'app TWINT. De nombreuses campagnes ne peuvent être utilisées que lors du paiement avec l'app TWINT.

L'activation d'une campagne ou la réception d'une campagne pouvant être utilisée sans activation ne donne pas automatiquement droit à un rabais ou un avantage pécuniaire, car le nombre d'utilisations peut être limité par les prestataires tiers impliqués. Le cas échéant, cette disposition est indiquée dans la campagne concernée.

Lors de l'utilisation d'une campagne avec un rabais, celui-ci sera soit directement déduit du montant à payer soit remboursé sous la forme d'un crédit cashback une fois le paiement effectué. TWINT SA est en droit de retenir le versement du crédit cashback jusqu'à ce que celui-ci atteigne CHF 10.- ou plus, ou de refuser le versement en cas de soupçon de fraude.

### 3.2. Cartes client

Les clientes et clients ont la possibilité d'enregistrer des badges de collaborateur, des programmes de fidélisation de la clientèle et d'autres offres préférentielles de prestataires tiers (ci-après: «cartes client») dans l'app TWINT. Les cartes client enregistrées peuvent être supprimées en tout temps de l'app TWINT.

Par l'enregistrement ou l'activation d'une carte client dans l'app TWINT, la cliente ou le client consent expressément à l'utilisation de la carte client. Celle-ci sera ensuite automatiquement intégrée dans le processus de paiement avec l'app TWINT pour autant que cela soit techniquement possible pour l'émetteur de carte client concerné. D'autres cartes client doivent être présentées manuellement chez le commerçant.

TWINT SA peut également supprimer des cartes client enregistrées dans l'app TWINT lorsque la carte client n'est plus valable ou qu'elle n'est de manière générale plus disponible pour être enregistrée dans l'app TWINT.

Les clientes et clients prennent note que les avantages associés à l'utilisation de certaines cartes client seront diffusés directement dans l'app TWINT sous forme de campagnes. Les clientes et clients ne reçoivent de telles campagnes que s'ils ont préalablement accepté la diffusion d'offres de tiers (voir chiffre 3.1.1).

### 3.3. Fonctions partenaires et autres fonctions

Dans le domaine «fonctions partenaires», les clientes et clients ont la possibilité de bénéficier des services qui y sont énoncés. Certains clients et certaines clientes peuvent utiliser la fonction «Payer plus tard».

Ces services sont en principe fournis par des tiers. Les conditions contractuelles séparées relatives au service utilisé sont applicables en conséquence. TWINT SA décline toute responsabilité pour ces offres. En cas de contestation, les clientes et clients doivent s'adresser directement au prestataire concerné.

### 3.4. Autres services à valeur ajoutée

Parallèlement aux campagnes, aux cartes client, aux «fonctions partenaires» et à la fonction «Payer plus tard», TWINT SA peut proposer en tout temps d'autres services à valeur ajoutée dans l'app TWINT et, le cas échéant, prévoir des conditions contractuelles séparées pour ces services.

### 3.5. Responsabilité pour les services à valeur ajoutée

Le prestataire tiers concerné est responsable des contenus, offres et notifications des campagnes de tiers, des cartes client, des «fonctions partenaires», de la fonction «Payer plus tard» et des éventuels autres services à valeur ajoutée dans l'app TWINT. TWINT SA décline toute responsabilité à cet égard et n'a aucune influence sur la fourniture des services proposés par le prestataire tiers.

En outre, TWINT SA décline toute responsabilité pour les campagnes qui ne peuvent pas être échangées auprès du prestataire tiers ou pour l'absence de fourniture de rabais ou d'avantages en rapport avec l'enregistrement de cartes client, comme par ex. des rabais non accordés à des collaborateurs ou des points de fidélité en suspens, perdus ou manquants.

TWINT SA s'efforce de mettre à disposition l'utilisation de services à valeur ajoutée dans l'app TWINT sans perturbation ni interruption. Toutefois, TWINT SA ne peut en garantir le bon fonctionnement en tout temps. En cas d'interruption, il peut notamment arriver que l'utilisation automatique de rabais ou la collecte automatique de points de fidélité ne fonctionne plus lors du processus de paiement. La cliente ou le client supporte les dommages éventuels résultant de telles interruptions.